



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2017 À 18 H 00

L'an deux mille dix-sept et le vingt septembre à 18 Heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de cette Commune, régulièrement convoqué en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Président,

| NOM Prénom | Présents | absents excusés | pouvoirs | absents |
|------------------------|----------|--------------------|----------|---------|
| Frédéric DAUPHIN | X | | | |
| Joëlle BLANCHARD | X | | | |
| Alain RICARD | X | | | |
| Joelle BOUCHET | | | | X |
| Philippe SANCHEZ-MATEU | X | | | |
| Dorothee DUPONT | X | | | |
| Farid RAHMOUN | | | | X |
| Béatrice FIGUIERE | X | | | |
| Corinne FLACHER | | | | X |
| Clarisse GRIT | | | | X |
| Norbert JACQUELIN | | | | |
| Andrée ORTTNER | X | | | |
| Josiane RENARD | | | | X |
| Viviane CHABRIER | X | | | |
| Brigitte JULIEN | | X | | |
| Antonia BOUCHET | X | | | |
| Ghislaine GIL | X | | | |

Monsieur le Président fait l'appel des membres du Centre communal d'action sociale. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de Séance : Béatrice FIGUIÈRE

Monsieur le Président propose le vote du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

VENTE DU VÉHICULE APPARTENANT AU C.C.A.S

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social rappelle qu'un véhicule a été acheté par le C.C.A.S le 22 juillet 2013 pour le transport d'enfants du centre de loisirs lors de courts séjours ou d'animation diverses en dehors du territoire.

Il s'agit d'un Peugeot BOXER de 9 places, diesel, immatriculé DD-236-EF, mis en circulation le 09/12/1999 et ayant au compteur 107 847 kilomètres.

Il indique qu'après concertation et avoir envisagé toutes les solutions d'usage éventuelles, et puisque l'entretien et l'assurance de ce véhicule sont entièrement supportés par le C.C.A.S alors que le centre de loisirs n'en fait pas un usage suffisant pour couvrir ces charges, les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont convenu de le vendre.

Le C.C.A.S a proposé le rachat de ce véhicule à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, celle-ci exerçant la compétence extra-scolaire ; cette dernière a fait part de son refus avec la délibération n° 78 du 12 juillet 2017.

Monsieur le Président propose donc que ce véhicule soit vendu dans une fourchette de prix située entre 3 200 et 4 200 Euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale :

ACCEPTENT à l'unanimité la cession à l'amiable de ce véhicule dans une fourchette de prix située entre 3 200 et 4 200 Euros ;

DISENT que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 1

Monsieur le Président indique aux membres du Centre Communal d'Action Sociale qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget du CCAS.

Il présente aux membres du Centre Communal d'Action Sociale la décision modificative n° 1 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale acceptent à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Monsieur le Président donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 21 septembre 2017.

Le Président,



Frédéric DAUPHIN.



La Secrétaire de séance,



Béatrice FIGUIÈRE